

## BAREME DES HONORAIRES

<b>LOCATION</b>	PRIX		<b>VENTE</b>	PRIX	
	HT	TTC		HT	TTC
<b><u>Honoraires location bail d'habitation :</u></b>			<b><u>Honoraires minimum forfaitaire en cas de Transaction :</u></b>		
Les plafonds des honoraires de location ont été fixés par le décret du 1er août 2014 de la loi dite loi <i>Alur</i> . (Zone B2) Honoraires Calculés suivant les m <sup>2</sup> du logement concerné. Frais et pourcentage maximum pouvant être négocié entre l'agence et les parties.			- Tous types de bien immobilier (-40.000€) 3333,34€ 4000,00€		
<b><u>A la charge du bailleur :</u></b>			<b><u>Honoraires d'estimation d'un bien immobilier :</u></b>		
- Honoraires d'entremise - honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction de bail - honoraires d'état des lieux			(selon localisation du bien, en fonction de l'éloignement) - <b><u>Colmar et proche banlieue</u></b> - <b><u>Autres localisations</u></b>		
Libre	Libre		<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	
<b><u>A la charge du locataire :</u></b>			<b><u>Honoraires sur la rédaction d'un compromis et du suivi administratif :</u></b>		
- honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction de bail - honoraires d'état des lieux			(Rédaction du compromis et suivi du dossier sans mise en relation ni négociation). Tarif forfaitaire. - <b><u>Acquéreur :</u></b> - <b><u>Vendeur :</u></b>		
8€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>		291,67€	350,00€	
8€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>		1250,00€	1500,00€	
3€/m <sup>2</sup>	3€/m <sup>2</sup>		1250,00€	1500,00€	
Les honoraires part locataire ne peuvent être supérieurs à la part propriétaire. Décret du 1er août 2014 de la loi dite loi <i>Alur</i> .			<b><u>Honoraires de vente sur locaux d'habitation :</u></b>		
<b><u>Honoraires de rédaction d'actes ou de renouvellement de bail d'habitation :</u></b>			(% maximum négociable basé sur le prix de vente)		
Renouvellement de bail d'habitation sans augmentation ou modification juridique.			- de 40.000€ à 150.000€ 8,33% 10%		
<b><u>A la charge du bailleur :</u></b>			- de 150.000€ à 450.000€ 6,66% 8%		
<b><u>A la charge du locataire :</u></b>			- de 450.000€ à 700.000€ 5,83% 7%		
125,00€	150,00€		- plus de 700.000€ 4,16% 5%		
125,00€	150,00€		<b><u>Honoraires de vente sur locaux commerciaux, professionnels et industriels :</u></b>		
<b><u>Honoraire de location des boxes, parking garages et caves :</u></b>			(% maximum négociable basé sur le prix de vente)		
<b><u>A la charge du bailleur :</u></b>			<b><u>Honoraires de vente sur terrain a bâtir :</u></b>		
<b><u>A la charge du locataire :</u></b>			(% maximum négociable basé sur le prix de vente)		
125,00€	150,00€		8,33%	10%	
125,00€	150,00€		8,33%	10%	
<b><u>Honoraires de location des locaux commerciaux et professionnels</u></b>			<b>Frais et pourcentage maximum, pouvant être négocié entre l'agence et les parties. Les honoraires « vente » sont à la charge de l'acquéreur sauf stipulation contraire. Aucune commission n'est due avant la conclusion d'une transaction. Le mandat est obligatoire pour toute commission d'agence.</b>		
A la charge du locataire et du propriétaire. Calculés sur le loyer HT et hors charges de la première période triennale.					
8,33%	10,00%				

